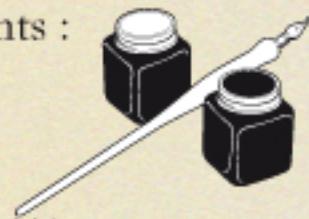


Ce que vous propose l'Association "Le Grainoir" :

Les avantages réservés aux adhérents :



COTISATION à 50 € Exposition annuelle
Une lithographie (affiche « Grainoir » litho et typographie)
Prêt de lithographie : une par semestre
Remise sur revue « Impression » non signée de 15 %
Remise sur revue « Impression » signée de 50 €
Remise sur achat « Atelier Impression » de 15 %

COTISATION à 130 € Exposition annuelle
Une lithographie (affiche « Grainoir » litho et typographie)
Prêt de lithographie : deux par semestre
Revue « Impression » de l'année
Remise sur achat « Atelier impression » de 15 %

COTISATION à 200 € Exposition annuelle
Une lithographie (affiche « Grainoir » litho et typographie)
Prêt de lithographie : trois par semestre
Revue « Impression » de l'année
Remise sur achat « Atelier impression » de 20 %

AUTRES AVANTAGES POUR TOUS LES ADHERENTS

L'atelier impression met à votre disposition un espace de consultation sur place de la bibliothèque de livres d'art constituée par Mario Ferreri. Ceci vous permettra de découvrir les lithographies des grands peintres depuis la création de la lithographie jusqu'à aujourd'hui.

Le « Grainoir » organisera deux fois par an une journée d'échange et de débat qui aura lieu à l'atelier impression.

Le fil conducteur de ces journées vous sera communiqué en temps voulu.

Le « Grainoir » deviendra ainsi un **lien culturel et artistique** permettant aux adhérents de se rencontrer, de se découvrir et de se connaître.

Vous avez à votre disposition un atelier de **TYPOGRAPHIE** qui vous permet de faire réaliser à des prix intéressants :

Carte de visite, carte de vœux, carte d'invitation, etc...

Affiche combinant la lithographie et la typographie

Modalités de prêt d'oeuvres d'art réservées aux adhérents (à raison de deux oeuvres par an, au choix dans la collection de l'atelier Impression)

INSCRIPTION :

- Photocopie d'une pièce d'identité.
- Justificatif de domicile (Facture tel, EDF, etc...).
- Contrat ou attestation d'assurance multirisque habitation.

Pour les mineurs : autorisation écrite des parents.

Responsabilités de l'emprunteur :

Ne pas désencadrer les oeuvres.

Ne pas les exposer au soleil, à la chaleur, à l'humidité.

Rendre les oeuvres dans leur état d'origine.

Noter que toute dégradation ou perte entraîne un dédommagement ou le remplacement de l'oeuvre.

N.B. : Lors du prêt, un document reprenant ces points et portant la mention "lu et approuvé" et signé par l'emprunteur doit être remis au Président de l'Association LE GRAINOIR.